Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_28-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-28. ÉDUCATION_CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU TEMPS MÉRIDIEN DE L'ÉCOLE SAINTE ROSE DE LIMA _ ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

La Ville de Bruz a, de longue date, mis en place un dispositif permettant aux élèves de l'école privée Sainte Rose de Lima de bénéficier des services de restauration scolaire et d'animation périscolaire assurés par la commune. Ce partenariat s'inscrit dans le respect des dispositions légales encadrant les relations entre les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement privés.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de-poursuivre-cette collaboration en permettant aux animateurs de la Ville d'intervenir directement sur le temps périscolaire de l'école privée, dans ses locaux et sa cour. Cette mesure, limitée dans le temps, nécessite la conclusion d'une convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) afin de préciser les engagements respectifs des parties.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période allant de septembre 2026 à juillet 2027.

Vu l'article 93 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 533-1 du Code de l'Éducation, qui permet aux communes de faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ;

Considérant que la ville de Bruz a instauré depuis plusieurs années un partenariat avec l'école privée Sainte Rose de Lima, permettant aux élèves de cet établissement de bénéficier des services de restauration scolaire et d'animation périscolaire assurés par la commune ;

Considérant que ce dispositif, fondé sur les principes de neutralité et d'égalité, s'inscrit dans le cadre des missions sociales dévolues aux communes en matière d'accueil des enfants ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_28-DE

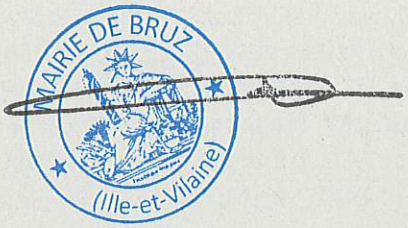
Considérant qu'il est proposé, pour l'année scolaire 2026-2027, de poursuivre cette collaboration en permettant aux animateurs de la Ville d'intervenir directement sur le temps périscolaire de l'école ;

Considérant que cette mesure, limitée dans le temps, nécessite la conclusion d'une convention avec l'OGEC afin de définir les engagements réciproques des parties ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la période de septembre 2026 à juillet 2027.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr